

## Conditions de la location

**La Taxe de séjour est de 0.99 euros par jour et par personne.  
Elle doit être versée avec le solde de la location par un chèque séparé.**

***Aucun motif de désistement ne pourra être invoqué comme recevable durant les deux mois précédant le début de la location.***

Le locataire s'engage à ne pas héberger sans son autorisation des personnes supplémentaires à celles déclarées au verso de l'engagement de location retourné au bailleur et à ne pas sous louer le logement.

Le locataire ne pourra introduire dans l'appartement plus d'un animal familial sous réserve qu'il ne fasse pas de dégâts et ne trouble pas la jouissance des voisins. Il est pleinement responsable des troubles causés par lui.

### **A l'entrée dans les lieux :**

Le locataire s'engage à vérifier l'état des lieux en constatant que tous les meubles et équipements sont présents et en bon état et que tous les appareils fonctionnent.

Le locataire signalera sans délai par mail ou par téléphone au bailleur toute panne ou tout dégât matériel constaté à l'entrée dans les lieux.

Le locataire s'engage à compléter le document d'état des lieux à l'arrivée (recto) qui lui aura été adressé avec les clés.

### **Durant la location :**

Le locataire doit respecter la destination des lieux, et, user paisiblement des lieux.

Le locataire est responsable des dégradations et pertes survenues pendant le cours du bail par sa faute.

Le locataire signalera sans délai par téléphone au bailleur toute panne ou tout dégât matériel qui se produira pendant le séjour.

Le locataire est responsable pendant toute la durée de la location des dégradations et pertes survenues suite à un incendie (art 1732 du code civil).

Le locataire répond de l'incendie des locaux loués (art 1733 et 1734 du code civil) à moins qu'il ne prouve que l'incendie soit arrivé par cas fortuit, force majeure, vice de construction, ou qu'il ait été communiqué par une maison voisine. Il doit donc vérifier que sa responsabilité est couverte par une assurance couvrant les risques locatifs.

Le locataire est tenu d'entretenir le bien loué et d'en effectuer le nettoyage complet lors de son départ en fin de période de location. A défaut, le locataire sera redevable des frais occasionnés pour palier à ce manquement de sa part (100 € (cents euros) de frais prélevés sur le dépôt de garantie).

Il est interdit au locataire de reconduire cet engagement de location sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

### **En fin de location :**

Le locataire devra libérer les lieux le dernier jour de la location avant l'heure butoir prévue dans l'engagement de location. Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non respect flagrant des délais de libération des lieux prévus (100 € (cents euros) de pénalités prélevés sur le dépôt de garantie).

Le locataire s'oblige à restituer dans un état de propreté irréprochable et s'engage à ce que tous les meubles et équipements soient présents et en bon état.

Le locataire se doit et s'oblige à signaler toute détérioration ou toute panne ou dysfonctionnement, survenu de son fait ou non, d'un appareil mis à sa disposition pendant son séjour.

Le locataire s'engage à compléter soigneusement et honnêtement le document d'état des lieux au départ (verso) qui lui aura été adressé avec les clés.

Le locataire s'engage à retourner par courrier les clés accompagnées de l'état des lieux dûment rempli et ce, sans délai.

Le locataire accepte que le bailleur détruise lui-même le chèque de caution si aucun problème ne s'est produit.